



AFFICHÉ
DU 3/06/19

Conseil municipal du jeudi 23 mai 2019,

Compte – rendu

| DOSSIERS | DECISION |
|--|-----------------------------|
| <p>AJOUT DE 2 POINTS à L'ORDRE DU JOUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Facture pour l'organisation d'une animation CME -Dénomination de voie secteur Léger | <p>Adopté à l'unanimité</p> |
| <p>FINANCES</p> <p>Rapporteur : Mme Annie-Claude BESSON adjointe en charge des finances</p> <p>Fiscalité – taux d'imposition – intégration fiscale –</p> <p>Lors du Conseil municipal du 28 mars 2019, le Conseil a délibéré sur les 3 taux sans préciser que la Commune ne souhaitait pas mettre en œuvre l'intégration fiscale progressive. Une délibération complémentaire doit être votée en ce sens.</p> | <p>Adopté à l'unanimité</p> |
| <p>FINANCES</p> <p>Rapporteur : Mme Annie-Claude BESSON adjointe en charge des finances</p> <p>Fiscalité – dégrèvement taxe foncière non bâtie en faveur des jeunes agriculteurs –</p> <p>La Commune de Saint Léger des Bois avait déjà mis en place ce dégrèvement. La Commune de Saint Léger de Linières souhaite le maintenir. Une note de la DGFIP demande d'indiquer les textes législatifs en vigueur relatifs à ce dégrèvement et la durée de celui-ci, soit une durée souhaitée de 5 ans, selon les dispositions 1647-00 bis du Code général des impôts. Une délibération complémentaire doit être votée en ce sens.</p> | <p>Adopté à l'unanimité</p> |

| | |
|--|-----------------------------|
| FACTURE Rapporteur : Mme Angéline CORDIER conseillère déléguée Facture prestation d'animation pour le CME de 70 euros | Adopté à l'unanimité |
| VOIRIE Rapporteur : Monsieur le Maire Dénomination d'une voie - secteur Léger – Tranche 3 - St Léger des Bois : rue de la Meule | Adopté à l'unanimité |

Fait à St Léger des Bois le 23 mai 2019

Le Maire




Franck POQUIN